PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

**Arrêté n° 2022-188 du 1er juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2022-188 portant prescription de diagnostic archéologique**

**Le Préfet de la région Bretagne**
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature ;

**VU** le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 35265 22 B0003 déposé par la SAS TERRAIN SERVICE RENNES le 2 mai 2022, représentée par Monsieur Christophe DREYER, relatif au projet d'aménagement d'un lotissement composé de 99 lots à bâtir, sur un terrain situé à Saint-Domineuc, reçu par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie le 18 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que, en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, ils se situent à proximité immédiate du tracé de la voie antique reliant Rennes à Alet qui est un axe antique majeur dans la région susceptible d'avoir généré des occupations multiples de part et d'autre de son tracé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne

Département : Ille-et-Vilaine

Commune : SAINT-DOMINEUC

| | | |
|---|---|---|
| Lieu-dit : | Les Grands Champs | |
| Cadastre : | section : ZB | parcelles : 37p et 177 |
| | section : A | parcelles : 296 ; 668 ; 757 ; 763p et 808 |

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de **52 600** m², est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

**Article 3** : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

**Article 4** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 1er juin 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie

Olivier KAYSER

Destinataires :
TERRAIN SERVICE RENNES
Le Mail Chézy, 48-49 Boulevard de Chézy
35000 RENNES
INRAP

Copie :
Commune de Saint-Domineuc
Communauté de communes Bretagne Romantique

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cahier des charges**
**annexé à l'arrêté n° 2022-188**
**portant prescription de diagnostic archéologique**

**Le Préfet de la région Bretagne**
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

| | | |
|---|---|---|
| Région : | Bretagne | |
| Département : | Ille-et-Vilaine | |
| Commune : | SAINT-DOMINEUC | |
| Lieu-dit : | Les Grands Champs | |
| Cadastre : | section : ZB | parcelles : 37p et 177 |
| | section : A | parcelles : 296 ; 668 ; 757 ; 763p et 808 |
| propriétaire : | Terrain Service de Rennes | |
| pétitionnaire: | Terrain service de Rennes | |

**Emprise du diagnostic archéologique : 52 600 m²**

**Objectifs :**

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

En raison de leur nature, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ils sont situés à proximité immédiate du tracé de la voie antique reliant Rennes à Alet qui est un axe antique majeur dans la région susceptible d'avoir généré des occupations multiples de part et d'autre de son tracé.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive...) et de leurs modalités techniques.

**Principes méthodologiques** :

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible. Le taux d'exploration doit être de 10 % minimum).

Il comprendra également la réalisation d'au moins un sondage profond, qui permettra de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :
- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

L'équipe d'archéologues constituée autour du responsable scientifique du diagnostic devra être maintenue durant toute la durée de l'intervention, du démarrage sur le terrain à la phase finale de rédaction du rapport.

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découverte de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'Etat dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.
Le responsable scientifique de l'opération devra être un spécialiste de l'archéologie en milieu rural.

Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic, sur fond de courbes de niveau, figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées), les localisations des stratigraphies observées et les structures mises au jour, en format shape.

Fait à Rennes, le 1er juin 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie

Olivier KAYSER

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# SAINT-DOMINEUC
## Les Grands Champs
## Projet d'aménagement d'un lotissement
## Plan annexé à l'arrêté de diagnostic n°22/188

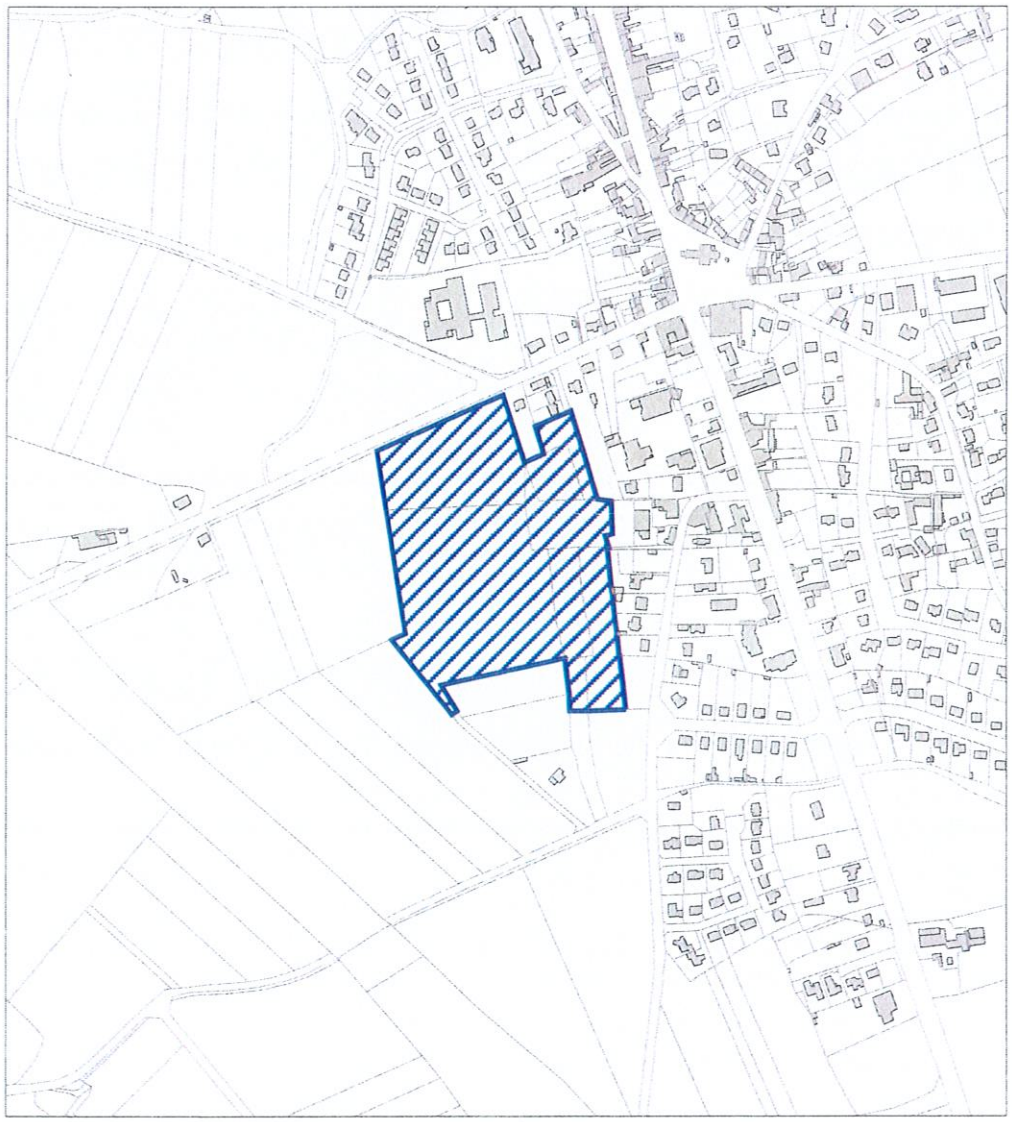

Emprise de la prescription

DRAC Bretagne Service égional de l'archéologie juin 2022